

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE – Parts I - (FR0013382223)**  
**Fonds Commun de Placement de droit français géré par la société de gestion INDEP'AM**  
**Cet OPCVM est agréé conformément à la directive 2009/65/CE**

**OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

Ce fonds (ci-après nommé l'«OPCVM») est un OPCVM de classification «Actions des pays de la zone Euro».

Il a pour objectif de surperformer son indicateur de référence, le Morningstar Eurozone NR EUR (code Bloomberg : MSEZEURN) sur la durée de placement recommandée qui est supérieure à 5 ans, avec un portefeuille géré selon une approche socialement responsable et dont l'objectif cible d'intensité carbone est d'être 50% inférieur à celle de l'indicateur de référence (calcul effectué par la moyenne des 12 valeurs de fin de mois), en maintenant cette intensité en permanence à un niveau inférieur de 30% à celle de l'indicateur de référence.

La stratégie du fonds vise à l'achat d'actions de sociétés de la zone Euro et de la Suisse de tout secteur (ci-après « l'univers d'investissement ») qu'elles soient comprises ou pas dans l'indicateur de référence.

**La stratégie Bas Carbone**

L'intensité carbone mesure les émissions de gaz à effet de serre (CO2) en tonnes (t) par million d'euros (M€) de chiffre d'affaires de la société émettrice des titres. Ces données sont fournies et révisées annuellement par Bloomberg. L'intensité carbone du fonds est la moyenne pondérée par les encours de l'intensité carbone des titres détenus. Elle est calculée hebdomadairement et publiée mensuellement dans le reporting du fonds.

La contrainte de 30% de réduction de l'intensité carbone est vérifiée avant chaque opération et contrôlée a posteriori chaque semaine. Le volume d'émission intègre les Scopes 1 et 2, à savoir les émissions directes de la société et les émissions liées à la production de l'énergie qu'elle consomme. La SGP a choisi de ne pas retenir le scope 3 en l'état actuel des données disponibles.

Parmi les titres de l'univers d'investissement, seuls peuvent être détenus par le fonds (titres éligibles) ceux dont l'intensité carbone est inférieure à 1500 t de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires et dont moins de 50% de l'activité est liée au charbon (selon la Global Coal Exit List).

Par ailleurs, afin d'atteindre l'objectif du fonds en termes d'intensité carbone, Indép'AM définit une liste de titres dont le poids d'ensemble est plafonné en portefeuille. Cette liste est dans un premier temps définie comme celle des titres issus des 100 premières capitalisations de l'indice de référence dont l'intensité carbone est comprise entre 400 et 1500 t de CO2/M€. Dans un second temps, sont exclus de cette liste les deux sociétés dont l'intensité carbone a le plus baissé (ou le moins augmenté) au cours du dernier exercice. Ces deux titres sont remplacés dans la liste par les titres (issus des 100 premières capitalisations de l'indicateur de référence) dont

l'intensité carbone (et non la variation d'intensité) est la plus importante, sur ce même exercice. Le nombre de titres remplaçants est défini de sorte que leur poids cumulé dans l'indicateur de référence est au moins égal au poids cumulé des 2 titres sortants. Une fois cette liste définie, le poids global dans le fonds des titres de cette liste ne peut excéder 50% du poids de cette liste dans l'indicateur de référence.

**La stratégie ESG**

La stratégie ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) du fonds consiste à inciter les sociétés à améliorer leur communication sur les critères ESG. Aussi, le fonds ne peut investir que sur les titres de sociétés dont la note de transparence sur ses pratiques ESG dépasse un seuil éliminatoire. Cette note est calculée à partir de scores attribués par Bloomberg. Selon l'approche « Best In Universe », Indép'AM définit annuellement le seuil éliminatoire, en triant les titres de l'indicateur de référence suivant leur note ESG. La note éliminatoire est celle qui marque la séparation entre les 80% en poids des titres les mieux notés et les 20% les moins bien notés.

Il est précisé que ce ne sont pas les pratiques des sociétés qui sont notées, mais leur transparence et leur communication sur ces pratiques. Ceci induit que le portefeuille peut détenir des sociétés dont les pratiques ESG bien que communiquées pourraient être mal notées. A titre d'exemple, les critères retenus pour élaborer le score Bloomberg sont, notamment la communication sur (i) l'intensité carbone pour le critère E, (ii) les dépenses de solidarité, (iii) les budgets formation ou la part de femmes occupant des postes de direction pour le critère S, et les parts d'administrateurs femmes ou indépendants, leur âge limite, la durée des mandats pour le critère G.

Les contraintes ESG et d'intensité carbone, ne s'appliquent pas aux autres instruments financiers que les actions et autres titres de capital.

En conformité avec le 2° de l'article R.139-16 du Code de la Sécurité Sociale, le fonds investit au moins 90% de son actif en titres de capital qui sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou reconnu de l'Union Européenne ou de la Suisse, ou admis à la cote officielle d'un pays de l'OCDE.

La classification du fonds est « Article 8 » au regard du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ». Les informations complémentaires sont disponibles dans le prospectus du fonds et sur le site Internet de la société de gestion.

Le portefeuille est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital.** L'OPCVM peut investir jusqu'à 110% maximum de son actif en actions ou autres titres de capital de sociétés qui ont leur siège social dans un des pays de la zone Euro ou en Suisse. Au plus 10% de l'actif peut être investi en actions de société dont le siège social est situé dans un autre pays non membre de la zone Euro.
- **Actions ou parts d'OPC.** L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% de l'actif en OPCVM ou FIA monétaires à vocation générale, professionnels ou non, français et/ou européens ou répondant aux quatre critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris ceux de la société de gestion du Fonds ou de son groupe.
- **Titres de créances, instruments du marché monétaire.** L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif en instruments du marché monétaire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

- **Dérivés et produits à dérivés intégrés.** L'OPCVM utilise des instruments financiers négociés sur un marché réglementé : futures et options sur actions et sur indices de même nature. Ces instruments peuvent porter l'exposition totale du Fonds à 110% ou la diminuer.

L'OPCVM pourra également avoir recours aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres. En outre pour la gestion de ses liquidités, le gérant pourra effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

Les souscriptions et rachats sont reçus et centralisés par BNP PARIBAS Securities Services au plus tard à 12h30 le jour de banque ouvré correspondant à la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés. Le règlement afférent interviendra en J+2 ouvrés.

Les parts du Fonds sont des parts de capitalisation et/ou distribution.

**Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans.**

**PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT**

A risque plus faible,

A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible      rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». L'OPCVM ne dispose d'aucune protection du capital

Le Fonds présente un niveau de risque de 6 du fait de sa politique d'investissement qui l'autorise notamment à s'exposer aux marchés actions à hauteur de +110%, et à afficher un effet de levier au plus égal à 1,1 fois l'actif net.

## Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

**Risque de contrepartie :** Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du Fonds.

**Risque lié aux petites capitalisations.** Les investissements en actions de « petites capitalisations » engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée de ce type de valeurs. L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la capitalisation peut être faible. De ce fait, ces entreprises peuvent présenter un risque spécifique pour les investisseurs.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	5 %
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants*	0,40%**
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% TTC maximum de la surperformance nette du FCP par rapport à l'indicateur de référence (Morningstar Eurozone NR EUR ). Montant prélevé au titre de 2020 : 0,14%.

(\*) Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance,
- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

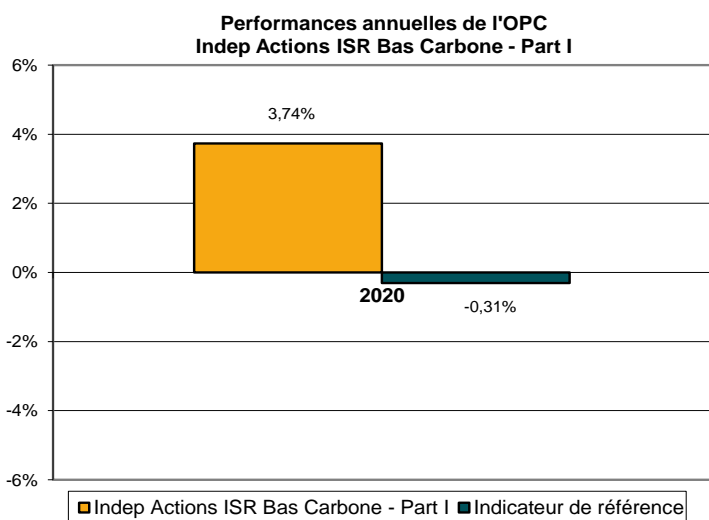
(\*\*)Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2020. Il peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Une commission de performance peut être prélevée en cas de performance négative du fonds.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 10 et 11, section frais, du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.indepam.fr](http://www.indepam.fr).

## PERFORMANCES PASSÉES



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce diagramme sont calculées revenues nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

La devise de référence est l'euro (EUR).

L'indicateur de référence est le Morningstar Eurozone NR EUR (MSEZEURN).

Le Fonds a été créé en 2019.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Informations relatives à l'OPCVM	Les informations sur le Fonds (prospectus, rapport annuel, document semestriel, valeurs liquidatives et autres informations pratiques) et/ou sur ses différentes catégories de parts sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse postale Indép'AM, 56 rue Saint-Lazare 75009 PARIS ou à demandesOPC@indepam.fr, ou sur le site internet <a href="http://www.indepam.fr">www.indepam.fr</a> .
Fiscalité	Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / « U.S. Persons ». La définition de « U.S. Persons » est disponible dans les mentions légales du site Internet de la société de gestion [www.indepam.fr](http://www.indepam.fr).

La responsabilité d'Indép'AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce Fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Indép'AM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/05/2021.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE – Parts U - (FR0013382231)**  
**Fonds Commun de Placement de droit français géré par la société de gestion INDEP'AM**  
**Cet OPCVM est agréé conformément à la directive 2009/65/CE**

**OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

Ce fonds (ci-après nommé l'«OPCVM») est un OPCVM de classification «Actions des pays de la zone Euro».

Il a pour objectif de surperformer son indicateur de référence, le Morningstar Eurozone NR EUR (code Bloomberg : MSEZEURN) sur la durée de placement recommandée qui est supérieure à 5 ans, avec un portefeuille géré selon une approche socialement responsable et dont l'objectif cible d'intensité carbone est d'être 50% inférieur à celle de l'indicateur de référence (calcul effectué par la moyenne des 12 valeurs de fin de mois), en maintenant cette intensité en permanence à un niveau inférieur de 30% à celle de l'indicateur de référence.

La stratégie du fonds vise à l'achat d'actions de sociétés de la zone Euro ou de la Suisse de tout secteur (ci-après « l'univers d'investissement ») qu'elles soient comprises ou pas dans l'indicateur de référence.

**La stratégie Bas Carbone**

L'intensité carbone mesure les émissions de gaz à effet de serre (CO2) en tonnes (t) par million d'euros (M€) de chiffre d'affaires de la société émettrice des titres. Ces données sont fournies et révisées annuellement par Bloomberg. L'intensité carbone du fonds est la moyenne pondérée par les encours de l'intensité carbone des titres détenus. Elle est calculée hebdomadairement et publiée mensuellement dans le reporting du fonds.

La contrainte de 30% de réduction de l'intensité carbone est vérifiée avant chaque opération et contrôlée a posteriori chaque semaine. Le volume d'émission intègre les Scopes 1 et 2, à savoir les émissions directes de la société et les émissions liées à la production de l'énergie qu'elle consomme. La SGP a choisi de ne pas retenir le scope 3 en l'état actuel des données disponibles.

Parmi les titres de l'univers d'investissement, seuls peuvent être détenus par le fonds (titres éligibles) ceux dont l'intensité carbone est inférieure à 1500 t de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires et dont moins de 50% de l'activité est liée au charbon (selon la Global Coal Exit List).

Par ailleurs, afin d'atteindre l'objectif du fonds en termes d'intensité carbone, Indép'AM définit une liste de titres dont le poids d'ensemble est plafonné en portefeuille. Cette liste est dans un premier temps définie comme celle des titres issus des 100 premières capitalisations de l'indice de référence dont l'intensité carbone est comprise entre 400 et 1500 t de CO2/M€. Dans un second temps, sont exclus de cette liste les deux sociétés dont l'intensité carbone a le plus baissé (ou le moins augmenté) au cours du dernier exercice. Ces deux titres sont remplacés dans la liste par les titres (issus des 100 premières capitalisations de l'indicateur de référence) dont

l'intensité carbone (et non la variation d'intensité) est la plus importante, sur ce même exercice. Le nombre de titres remplaçants est défini de sorte que leur poids cumulé dans l'indicateur de référence est au moins égal au poids cumulé des 2 titres sortants. Une fois cette liste définie, le poids global dans le fonds des titres de cette liste ne peut excéder 50% du poids de cette liste dans l'indicateur de référence.

**La stratégie ESG**

La stratégie ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) du fonds consiste à inciter les sociétés à améliorer leur communication sur les critères ESG. Aussi, le fonds ne peut investir que sur les titres de sociétés dont la note de transparence sur ses pratiques ESG dépasse un seuil éliminatoire. Cette note est calculée à partir de scores attribués par Bloomberg. Selon l'approche « Best In Universe », Indép'AM définit annuellement le seuil éliminatoire, en triant les titres de l'indicateur de référence suivant leur note ESG. La note éliminatoire est celle qui marque la séparation entre les 80% en poids des titres les mieux notés et les 20% les moins bien notés.

Il est précisé que ce ne sont pas les pratiques des sociétés qui sont notées, mais leur transparence et leur communication sur ces pratiques. Ceci induit que le portefeuille peut détenir des sociétés dont les pratiques ESG bien que communiquées pourraient être mal notées. A titre d'exemple, les critères retenus pour élaborer le score Bloomberg sont, notamment la communication sur (i) l'intensité carbone pour le critère E, (ii) les dépenses de solidarité, (iii) les budgets formation ou la part de femmes occupant des postes de direction pour le critère S, et les parts d'administrateurs femmes ou indépendants, leur âge limite, la durée des mandats pour le critère G.

Les contraintes ESG et d'intensité carbone, ne s'appliquent pas aux autres instruments financiers que les actions et autres titres de capital.

En conformité avec le 2° de l'article R.139-16 du Code de la Sécurité Sociale, le fonds investit au moins 90% de son actif en titres de capital qui sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou reconnu de l'Union Européenne ou de la Suisse, ou admis à la cote officielle d'un pays de l'OCDE.

La classification du fonds est « Article 8 » au regard du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ». Les informations complémentaires sont disponibles dans le prospectus du fonds et sur le site Internet de la société de gestion.

Le portefeuille est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital.** L'OPCVM peut investir jusqu'à 110% maximum de son actif en actions ou autres titres de capital de sociétés qui ont leur siège social dans un des pays de la zone Euro ou en Suisse. Au plus 10% de l'actif peut être investi en actions de société dont le siège social est situé dans un autre pays non membre de la zone Euro.
- **Actions ou parts d'OPC.** L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% de l'actif en OPCVM ou FIA monétaires à vocation générale, professionnels ou non, français et/ou européens ou répondant aux quatre critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris ceux de la société de gestion du Fonds ou de son groupe.
- **Titres de créances, instruments du marché monétaire.** L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif en instruments du marché monétaire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

- **Dérivés et produits à dérivés intégrés.** L'OPCVM utilise des instruments financiers négociés sur un marché réglementé : futures et options sur actions et sur indices de même nature. Ces instruments peuvent porter l'exposition totale du Fonds à 110% ou la diminuer.

L'OPCVM pourra également avoir recours aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres. En outre pour la gestion de ses liquidités, le gérant pourra effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

Les souscriptions et rachats sont reçus et centralisés par BNP PARIBAS Securities Services au plus tard à 12h30 le jour de banque ouvré correspondant à la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés. Le règlement afférent interviendra en J+2 ouvrés.

Les parts du Fonds sont des parts de capitalisation et/ou distribution.

**Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans.**

**PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT**

A risque plus faible,

A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible      rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

dispose d'aucune protection du capital

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque». L'OPCVM ne

Le Fonds présente un niveau de risque de 6 du fait de sa politique d'investissement qui l'autorise notamment à s'exposer aux marchés actions à hauteur de +110%, et à afficher un effet de levier au plus égal à 1,1 fois l'actif net.

## Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

**Risque de contrepartie :** Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du Fonds.

**Risque lié aux petites capitalisations.** Les investissements en actions de « petites capitalisations » engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée de ce type de valeurs. L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la capitalisation peut être faible. De ce fait, ces entreprises peuvent présenter un risque spécifique pour les investisseurs.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	5 %
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants*	0,60%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% TTC maximum de la surperformance nette du FCP par rapport à l'indicateur de référence (Morningstar Eurozone NR EUR ). Montant prélevé au titre de 2020 : 0,15%.

(\*) Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance,
- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

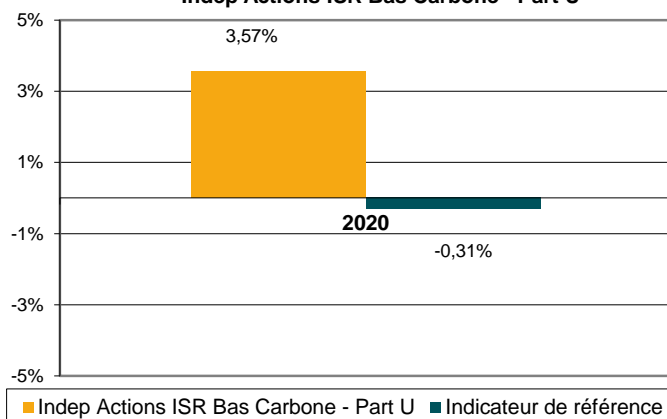
(\*\*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2020. Il peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Une commission de performance peut être prélevée en cas de performance négative du fonds.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 10 et 11, section frais, du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.indepam.fr](http://www.indepam.fr).

## PERFORMANCES PASSÉES

Performances annuelle de l'OPCVM  
Indép Actions ISR Bas Carbone - Part U



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce diagramme sont calculées revenus nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

La devise de référence est l'euro (EUR).

L'indicateur de référence est le Morningstar Eurozone NR EUR (MSEZEURN).

Les parts U du Fonds ont été créés en 2019.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Informations relatives à l'OPCVM	Les informations sur le Fonds (prospectus, rapport annuel, document semestriel, valeurs liquidatives et autres informations pratiques) et/ou sur ses différentes catégories de parts sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse postale Indép'AM, 56 rue Saint-Lazare 75009 PARIS ou à <a href="mailto:demandesOPC@indepam.fr">demandesOPC@indepam.fr</a> , ou sur le site internet <a href="http://www.indepam.fr">www.indepam.fr</a> .
Fiscalité	Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / « U.S. Persons ». La définition de « U.S. Persons » est disponible dans les mentions légales du site Internet de la société de gestion [www.indepam.fr](http://www.indepam.fr).

La responsabilité d'Indép'AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce Fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Indép'AM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/05/2021.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.